

**Commission consultative des services publics locaux
(CCSPL)
Séance plénière du 2 décembre 2021**

Dossier :

Service public industriel et commercial de l'eau potable

Régie publique de la production et de la distribution de l'eau potable sur le territoire de la Métropole de Lyon

Avis de la CCSPL sur les statuts et la création de la régie publique d'eau potable, et sur le fonctionnement des relations entre Régie et Métropole pour l'année 2022 (convention de gestion)

En application de l'article L. 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, issu de la loi n°2002-276 du 27 février 2002, la CCSPL est consultée pour avis par l'assemblée délibérante dans le cadre de la reprise en régie du service public industriel et commercial de l'eau potable à compter du 1^{er} janvier 2023 sur le territoire géré actuellement par le contrat de délégation de service public confié à Eau du Grand Lyon.

La CCSPL est sollicitée pour un avis sur **les statuts et la création de la Régie** publique de l'eau potable de la Métropole de Lyon, dénommée "Eau du Grand Lyon - la Régie", et **sur le fonctionnement des relations** entre Régie et Métropole **pour l'année 2022**, au moyen d'une convention de gestion transitoire.

Au vu :

- du rapport sur le passage en régie de la production et de la distribution d'eau potable : statuts, création effective de la Régie et convention de gestion transitoire,

Considérant que la CCSPL :

- s'est prononcée favorablement, le 1^{er} décembre 2020, sur la reprise en régie du service public de l'eau potable, et sur le choix du type de régie, à autonomie financière et dotée de la personnalité morale,

- a également émis un avis intermédiaire favorable, le 8 juin 2021, et pris notamment acte de l'état d'avancement du processus global de création de la régie et des propositions faites sur l'organisation et la structuration du service public de l'eau potable et des grandes étapes de la démarche, dont la date de création de la régie au 1er janvier 2022,
- prend acte de l'étape et des enjeux importants que constitue l'organisation en mode préfiguration de la Régie, ainsi que des mesures prises à cet effet, pour une mise en œuvre de la période transitoire au 1^{er} janvier 2022,
- réaffirme l'attention qu'elle porte à la large représentativité des usagers au sein du Conseil d'Administration et à une forme de gouvernance permettant de leur conférer une participation et une implication effectives,
- demande à être informée et formée, au fil de la concertation « technique » sur la régie publique de l'eau potable, initiée avec le groupe de travail « acteurs »,
- sera attentive aux conditions de transfert du personnel vers la Régie,
- alerte sur la nécessité que l'intégration des systèmes d'information dans l'environnement de la future Régie puisse garantir un fonctionnement optimum du système clientèle, et notamment une bonne gestion des raccordements et des abonnements,
- rappelle l'attention qu'elle porte au sujet de la ressource en eau.

La Commission Consultative des Services Publics Locaux a émis un avis FAVORABLE

Rappel des votes (39 membres présents / représentés)

- 31 pour
- 1 contre
- 6 abstentions
- 1 membre n'a pas pris part au vote

Cet avis sera communiqué préalablement au Conseil de la Métropole du 13 décembre 2021, lequel doit délibérer notamment sur la création, au 1er janvier 2022, de la Régie publique de l'eau potable dénommée "Eau du Grand Lyon - la Régie", les statuts de la Régie, les modalités d'organisation de la phase de préfiguration permettant à la Régie publique de l'eau potable, créée le 1er janvier 2022, d'être pleinement opérationnelle le 1er janvier 2023, et la convention de gestion à conclure.